

## Vous souhaitez faire détruire votre véhicule

### Par qui peut-on faire détruire son véhicule ?

Depuis le 24 mai 2006, les véhicules hors d'usage doivent être soit vendus, soit cédés à titre gratuit à un professionnel agréé par arrêté préfectoral: **démolisseur ou broyeur**. Il est obligatoire de remettre son véhicule pour destruction à un professionnel agréé, sous peine de sanctions pénales.

### Obligations du vendeur :

Le propriétaire remet au professionnel agréé (démolisseur ou broyeur):

1 - le **certificat de cession pour destruction** dûment rempli: ce formulaire ( cerfa n°13754\*02) est disponible en préfecture, sous-préfecture, mairie ou téléchargeable sur le site [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) ou [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ;

Il faut y indiquer que le véhicule est cédé pour destruction ( une case à cocher est prévue à cet effet)

2 - le certificat d'immatriculation (ex carte grise) après y avoir apposé, d'une manière très lisible et inaltérable :

- la mention "vendu le // " (date de mutation) pour destruction, suivie de sa signature,
- la mention "cédé le // " (date de mutation) pour destruction, suivie de sa signature.

Dans un délai de 15 jours suivant la transaction, le propriétaire adresse à la préfecture du lieu d'immatriculation du véhicule, en vue de son enregistrement, un exemplaire ou une copie du certificat de cession pour destruction (ne pas omettre de préciser les nom, adresse et numéro siren du professionnel concerné).

### Obligations du professionnel chargé de la destruction :

Dans ce même délai de 15 jours, le professionnel agréé (démolisseur ou broyeur) :

- remet en contrepartie au propriétaire, à titre de justificatif, un récépissé de prise en charge pour destruction du véhicule (imprimé cerfa 14365\*01)
- envoie un exemplaire du récépissé de prise en charge à la préfecture du département d'immatriculation du véhicule accompagné de la carte grise que lui a remise le propriétaire.

Dans les 15 jours qui suivent la destruction du véhicule, le professionnel confirme la destruction effective du véhicule en transmettant à la préfecture du département d'immatriculation du véhicule, le certificat de destruction correspondant. Sur la base de ce document reçu par la préfecture, l'immatriculation du véhicule est annulée.

*( voir au verso liste des professionnels agréés)*

## Liste des démolisseurs agréés dans le département de l'Aube

<b>ADNOT Père et Fils</b>	Rue Gabriel Péri Chemin des Sellières 10 100 – Romilly Sur Seine	Tél: 03 25 24 84 55 03 25 24 83 37 Fax: 03 25 21 26 51
<b>AUTO CASSE THIEBAULT</b>	Zone Industrielle Les Pivoisons 10 430 – Rosières Près Troyes	Tél: 03 25 71 53 53 fax: 03 25 71 53 39
<b>AUTO PIECES TROYENNES</b>	35, rue de la Gare 10600 BARBEREY St SULPICE	Tél: 03 25 71 03 11 Fax: 03 25 82 38 59
<b>BARTIN RECYCLING</b>	Zone Industrielle – Rue Danton 10 600 – La Chapelle Saint Luc	Tél: 03 25 71 24 60 fax: 03 25 71 24 69
<b>MAIZIERES AUTOMOBILES</b>	ZI La Glacière 10 510 Maizières La Grande Paroisse	Tél: 03 25 24 03 23 fax: 03 25 24 45 53
<b>STEPHAN</b>	13 rue du Général de Gaulle 10260 VIREY sous BAR	Tél : 03 25 29 30 83 Fax : 03 25 29 02 23
<b>TEN CAR</b>	Route de Bourguignons 10 260 – Courtenot	Tél: 03 25 29 72 39 fax: 03 25 29 64 14

## Professionnels agréés dans les autres départements

Vous pouvez obtenir la liste des professionnels agréés de tous les départements via les sites internet: [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) ou [www.recyclermavoiture.fr](http://www.recyclermavoiture.fr)